

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA FAUNE
ET DES AIRES PROTEGEES



BP : 34 430 YAOUNDE
Tél : 22 23 92 28

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WILDLIFE
AND PROTECTED AREAS

RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF AU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE

Parties « de préoccupation secondaire » et « méritant d'être suivies »

Établi en vue de la 66^e session du Comité permanent de la CITES

Partie : [CAMEROUN]

Période considérée : 01 Janvier 2015 – 31 Août 2015

SECTION A: Résumé de la mise en œuvre du PANI

Comme cela avait été convenu lors de la 65^e session du Comité permanent de la CITES tenue à Genève en juillet 2014, les pays dits de « préoccupation secondaire » à savoir le Cameroun, le Congo, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Mozambique, le Nigeria et la République Démocratique du Congo, ainsi que ceux dits « méritant d'être suivis » à savoir l'Angola, le Cambodge et la République Démocratique Populaire Laos, étaient tenus d'élaborer chacun un Plan d'Action National pour l'Ivoire (PANI), assorti d'un calendrier et d'échéances de mise en œuvre, afin de lutter contre le commerce illégal de l'ivoire.

Le PANI du Cameroun, élaboré avec l'assistance technique du consultant CITES mis à sa disposition à cet effet, avait été transmis au Secrétariat Général de la CITES en février 2015 et validé le même mois. Cependant, le consultant CITES avait recommandé au Cameroun de tenir avec toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre effective (les autres administrations et les partenaires de la conservation), une réunion technique pour son appropriation au niveau national. C'est ainsi qu'en avril 2015, avec l'appui technique et financier de WWF, TRAFFIC et ZSL, un atelier s'est tenu à cet effet. Il en est sorti de celui-ci, d'une part, une refonte des actions préalablement arrêtées dans le PANI validé (certaines

actions avaient été jugées complexes et réalisables à long terme par le consultant CITES donc devaient être révisées). Ensuite s'en est suivie une déclinaison desdites actions en activités jugées prioritaires, avec impact direct sur le trafic d'ivoire. D'autres parts, quelques sources de financement (WWF, TRAFFIC, ZSL) avaient été identifiées pour certaines activités et un échéancier de mise en œuvre arrêté.

Il faut relever qu'un retard avait été observé dans l'élaboration du PANI, créant ainsi un décalage d'octobre 2014 à février 2015. La mise en œuvre requérant une synergie d'action entre les différentes administrations impliquées dans l'application de la loi, l'atelier d'avril a été d'une importance capitale pour le début de la mise en œuvre effective. Cependant un certain nombre d'actions propres à l'administration en charge de la faune, avaient déjà débuté leur mise en œuvre sur le terrain, en collaboration avec certains de partenaires tels que WWF et TRAFFIC.

Dans le présent rapport, les principaux résultats révèlent que le produit des missions de récupération des scellés dans les différentes juridictions des Régions de l'Est et du Sud est estimé à ce jour à environ 600 pointes d'ivoire collectées et stockées dans un magasin sécurisé. Tous ces ivoires sont le produit des saisies lors des contrôles ou des opérations coup de poing. Ceci met en évidence la volonté et l'action du Gouvernement Camerounais à lutter contre les crimes contre la faune en général et sur les éléphants en particulier, à travers la traque et la poursuite en justice des trafiquants. Une autre mission sera effectuée dans un court délai, dans la Région du Littoral (point de sortie portuaire du Cameroun) et celle du Sud-Ouest (sortie vers le Nigéria). Il est envisagé ce type de mission dans toutes les Régions concernées par le trafic des ivoires ou les Régions ayant des points de sortie du pays. Il y a également eu à cette date, 16 opérations coup de poing effectuées dans les zones de forte pression. Le résultat de ces opérations révèle des saisies des pointes d'ivoire, et plusieurs campements de braconnier détruits.

L'autoévaluation de la mise en œuvre des 43 activités du PANI, prévues sur 2 ans (2015/2016) pour la période susmentionnée révèle les statistiques suivantes :

- 02 activités sont dans la catégorie « Substantiellement réalisées »
- 20 activités sont dans la catégorie « En bonne voie »
- 06 activités sont dans la catégorie « Difficile »
- 15 activités sont dans la catégorie « Peu claire »

Cependant, comme cela avait été souhaité par le Comité permanent de la CITES en Juillet 2014, que chaque Etat finance lui-même la mise en œuvre de son PANI sans dépendre d'autres sources de financement extérieur, il faut noter que le Cameroun a manqué de lancer

un bon nombre d'activités faute de ressources financières suffisantes. Cela risque encore d'être le cas pour les activités qui n'ont pas encore démarré, pour les mêmes raisons. Eu égard à cette faible capacité budgétaire, l'Etat du Cameroun s'est appuyé sur ses partenaires de la conservation, notamment le WWF, TRAFFIC et ZSL, qui l'appuient dans la mise en œuvre de certaines activités du PANI. A côté de cela, un projet dans le même ordre d'idée a été soumis au Secrétariat du Fonds pour l'Eléphant d'Afrique (FEA).

En perspective, il est envisagé de renforcer la coopération entre les différentes administrations chargées de l'application de la loi (MINFOF, Police, Gendarmerie, Douane, Justice...) à travers la tenue prochaine du Comité ad hoc intersectoriel chargé de la coordination de la mise en œuvre du PANI. Par ailleurs, le renforcement des contrôles dans les points de sortie et l'augmentation des opérations coup de poing est un point saillant sur lequel les prochaines actions vont s'appesantir. Les autres actions du PANI qui s'étalent de septembre 2015 à décembre 2016, vont continuer à être mis en œuvre conformément au calendrier qui avait été établi.

Section B : Evaluation sommaire des activités (définition du degré d'avancement)

Il est présenté dans les tableaux ci-dessous, seules les activités planifiées à être mis en œuvre dans la période allant de janvier 2015 à août 2015. Pour les autres elles feront l'objet d'un autre rapport en fin d'année.

➤ **Grille d'évaluation définie par le Secrétariat Général de la CITES**

Chacune des activités devra être classée dans l'une des catégories suivantes :

- **Substantiellement réalisée**, implique que des progrès très satisfaisants ont été accomplis dans la mise en œuvre du PANI et toutes les étapes ont été réalisées ou substantiellement réalisées dans les délais prévus ;
- **En bonne voie**, implique que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans la mise en œuvre du PANI et la réalisation des étapes semblent en bonne voie ou en très bonne voie de réalisation selon les délais prévus ;
- **Difficile**, implique que la mise en œuvre des activités a peu progressé ou a été entravée par des retards ou des problèmes et la réalisation des étapes prévues dans les délais prescrits semble peu probable à moins que ces problèmes ne soient résolus ;
- **Peu claire**, implique que l'évaluation des progrès n'a pu être réalisée faute d'informations suffisantes ou les activités et les étapes n'ont pas été présentées de manière suffisamment précise pour pouvoir faire l'objet d'une évaluation. Cette définition pourra également être appliquée aux activités n'ayant pas encore démarré (auquel cas il est recommandé d'indiquer la mise en œuvre de l'activité en question n'a pas encore été entamée).

CATEGORIE	Actions	DEGRE D'AVANCEMENT			
		Substantiellement Réalisée	En bonne voie	Difficile	Peu claire
1. LEGISLATION	1.1. Intégration des sanctions appropriées dans le cadre de la relecture de la loi		1.1.1. S'assurer que la révision de la législation faunique en cours intègre les sanctions appropriées pour décourager les « crimes de la faune »		
			1.1.2. S'assurer l'intégration du serment de corps dans la loi		
	1.2. Révision des		1.2.1. Tenir le comité ad		

	arrêtés N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes protection A, B et C, et N° 649/MINFOF fixant les latitudes d'abattage		hoc révision des arrêtés N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes protection A, B et C, et N° 649/MINFOF fixant les latitudes d'abattage.		
2. POURSUITES JUDICIAIRES	2.1. Vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la faune auprès des services en charge de l'application de la loi (Justice, Douane, Gendarmerie, Police, MINFOF...)		1.2.2. Tenir l'atelier national de validation des projets de textes		
			2.1.1 Organiser des ateliers de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la faune auprès des services en charge de l'application de la loi		
	2.2. Formation continue pour les grandes écoles spécialisées (ENAM, Ecole de police, Ecole de gendarmerie)		2.1.2. Elaborer un recueil des textes et le distribuer		
			2.2.1. Elaborer les modules de formation de lutte contre le braconnage et le trafic illicite des produits de la faune		
				2.2.2. Dispenser les modules de formation pour le personnel de douanes et des FMO	
3. RENSEIGNEMENTS & ENQUETES	3.1. Mise en place d'un système de		3.1.1. Former et renforcer les capacités		

	renseignement et d'enquête		des agents du MINFOF sur les techniques/ procédures de collectes d'informations liées à la criminalité faunique		
				3.1.2. Capitaliser les réseaux d'informateurs des partenaires et mettre en place un mécanisme d'échange d'information	
				3.1.3. Infiltrer les zones de haute pression de braconnage des éléphants, afin de démanteler les réseaux de trafic d'ivoire	
4. COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN MATIERE DE CRIME CONTRE LA FAUNE	4.1. Mise en place des plateformes de collaboration nationale				4.1.1. Faire l'état des lieux et formuler des recommandations sur les cadres de collaboration existant au niveau national
					4.1.2. Renforcer/créer des cadres de collaboration bipartites adaptés (entre le MINFOF et chaque administration partenaire clé MINFI/Douane, DGSN, Gendarmerie, MINDEF, MIN justice...) en matière de l'application de la loi faunique
	4.2. Renforcement et	4.2.1. Désigner un Point Focal National PANI			

	opérationnalisation des structures de suivi de mise en œuvre du PANI	4.2.2. Désigner des Points Focaux Régionaux du PANI			
			4.2.3. Mettre en place un pool technique de mise en œuvre et un comité ad hoc intersectoriel d'orientation et de suivi du PANI		
	4.3. Capitalisation de la coopération internationale transfrontalière sur la LAB				4.3.1. Capitaliser les différentes plateformes de concertation multi acteurs existant dans le cadre de la TNS ; TRIDOM ; BSB Yamoussa ; Trinational LAB, COMIFAC/RAPPAC
			4.3.2. Renforcer la collaboration entre le MINFOF, Interpol et le réseau international de renforcement de l'application de la loi (CITES, WCMC, Parties CITES...)		
			4.3.3. Promouvoir la collaboration avec les pays destinataires/transit de l'ivoire (échange d'informations ou de documents)		
5. OPERATIONS D'APPLICATION DE LA LOI	5.1. Sécurisation des stocks d'ivoires administratives				5.1.1. Effectuer un audit indépendant des systèmes de stockage et de gestion des ivoires saisies
				5.1.2. Renforcer la	

				sécurité des locaux de stockage des ivoires	
			5.1.3. Collecter et sécuriser toutes les ivoires saisies (tribunaux, services déconcentrés du MINFOF)		
	5.2. Renforcement des capacités de détection de contrebande		5.2.1. Former les acteurs de contrôle (Douanier Policier, chef de postes aéroport, port...)		
					5.2.2. Acquisition du matériel technique de détection
	5.3. Renforcement des contrôles dans les points de sortie/Entrée du pays (Port, aéroport, check point, barrières dans les frontières...)			5.3.1. Contrôler systématiquement les véhicules sortant du pays (frontières) et les colis à destination des pays de l'Asie (aéroport, port...)	
	5.4. Intensification des opérations coup de poing dans les zones où la pression sur les éléphants et de trafic des ivoires est élevée (PN Boumba Bek, Nki, Lobéké, Dja, Bouba Ndjidda, Bénoué, Faro, Waza)		5.4.1. Organiser au moins une opération coup de poing par trimestre et par « zone chaude »		

	5.5. Renforcement des capacités opérationnelles des services d'application de la loi		5.5.1. Augmenter le nombre de personnels d'appui dans les Aires Protégées et poste de contrôle		
					5.5.2. Former le personnel du MINFOF à l'utilisation des outils SMART et aux techniques de marquage des pointes d'ivoire
					5.5.3. Achat des Equipements de communication et de navigation
					5.5.4. Descentes sur le terrain (les parcs nationaux, les zones de chasse) dans le cadre de la sensibilisation des autorités judiciaires
	5.6. Amélioration la collecte des données ETIS		5.6.1. Former le personnel de terrain du MINFOF et de la Douanes à la collecte des données et aux remplissages des fiches ETIS		
	5.7. Renforcement du suivi des contentieux		5.7.1. Mettre à jour et vulgariser le sommier des infractions		
			5.7.2. Organiser des missions de suivi du contentieux par zone de haute pression		
		5.7.3. Faire le suivi régulier des contentieux			

			5.7.4. Suivre l'exécution effective des décisions de justice			
6. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	6.1. Sensibilisation des parties prenantes sur l'arsenal de texte juridique sur la lutte contre le braconnage				6.1.1. Organiser au moins une caravane trimestrielle par axe de pression identifié	
			6.1.2. Sensibiliser l'opinion publique par média interposé (Poste National et Radio Communautaire)			
				6.1.3. Impliquer les opérateurs économiques du secteur forestier et faunique dans la sensibilisation		
	6.2. Concertation avec les acteurs des lignes aériennes, des points fluviaux et terrestres sur la contrebande d'espèces sauvages					6.2.1. Mettre en place des plates formes de communication
						6.2.2. Produire des supports de communication
						6.2.3. Organiser des campagnes de sensibilisation dans les aéroports et agences de voyages
	6.3. Médiatisation des activités relatives à la lutte contre les crimes sur la faune					6.3.1. Médiatiser les résultats des opérations coup de poing et des saisies
						6.3.2. Recourir à l'approche multimédia en impliquant les compagnies de téléphonie mobile

SECTION C : Evaluation détaillées des activités

ACTIVITES	EVALUATION	RESUME DES PROGRES (et commentaires)
CATEGORIE 1 : LEGISLATION		
Intégration des sanctions appropriées dans le cadre de la relecture de la loi		
1.1.1. S'assurer que la révision de la législation faunique en cours intègre les sanctions appropriées pour décourager les « crimes de la faune »	En bonne voie	<p>Les travaux préliminaire de révision sur le plan technique ont déjà été bouclé, et le dossier transmis à la primature pour validation et ensuite sera transmis à l'Assemblée Nationale et ensuite promulguer par le Chef de l'Etat</p> <p>Les sanctions ont été effectivement renforcées dans ce draft.</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Est puni d'un emprisonnement de un (1) an à dix (10) ans et d'une amende de 10 000 000 à 20 000 000 francs CFA ou de l'une de ces peines seulement l'auteur de l'abattage ou la capture d'animaux protégés, soit pendant les périodes de fermeture de la chasse, soit dans les zones interdites ou fermées à la chasse ; ✓ Est puni d'un emprisonnement de 10 à 15 ans ou de l'une seulement de ces peines et d'une amende de 10 à 15 millions de francs CFA, l'auteur de l'une des infractions fauniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – l'abattage ou la capture d'animaux intégralement protégées ; – la chasse ou la pêche à l'aide de produits toxiques à l'intérieur des aires protégées.
1.1.2. S'assurer l'intégration du serment de corps dans la loi	En bonne voie	Déjà intégré dans l'avant projet de la nouvelle loi
1.2. Révision des arrêtés N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes protection A, B et C, et N° 649/MINFOF fixant les latitudes d abattage		
1.2. 1. Tenir le comité ad hoc de révision des arrêtés N° 0648/MINFOF du 18 décembre 2006 fixant la liste des animaux des classes protection A, B et C, et N° 649/MINFOF fixant les latitudes d'abattage.	En bonne voie	Le comité ad hoc a déjà été crée, il est programmé pour le moi d'octobre la tenu dudit comité
1.2.2. Tenir l'atelier national de validation des projets de textes	En bonne voie	Activité étroitement lié à celle en (1.2.1.), elle est prévue pour Novembre 2015
CATEGORIE 2 : POURSUITES JUDICIAIRES		
2.1. Vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la faune auprès des services en charge de l'application de la loi (Justice, Douane,		

Gendarmerie, Police, MINFOF...)		
2.1.1. Organiser des ateliers de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la faune auprès des services en charge de l'application de la loi	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Deux (02) ateliers de formation sur la mise en application de la loi faunique et les enjeux de la lutte anti-braconnage à l'intention des magistrats nouvellement affectés dans les régions du Sud et de l'est respectivement à Bertoua et à Sangmelima du 03-05 mars 2015 ont permis de sensibiliser une trentaine de magistrats sur la mise en application de la loi faunique et les enjeux de la lutte anti-braconnage.
2.1.2. Elaborer un recueil des textes et le distribuer	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Un recueil de textes applicables en matière faunique élaboré par le WWF Cameroun et distribué aux magistrats qui ont pris part à l'atelier de formation sur l'application de la loi faunique et les enjeux de la lutte contre le braconnage dans les Régions du Sud et de l'Est Cameroun (soit environ 30 magistrats)
2.2. Formation continue pour les grandes écoles spécialisées (ENAM, Ecole de police, Ecole de gendarmerie)		
2.2.1. Elaborer les modules de formation de lutte contre le braconnage et le trafic illicite des produits de la faune	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Des modules de formation ont été élaborés avec l'appui technique du et financier de WWF dans le but d'être dispensé dans les grandes écoles de formation des agents d'application de la loi. Seule l'Ecole Nationale de Gendarmerie a déjà bénéficié de cette formation. Pour l'Ecole Militaire Inter Armée (EMIA) et l'Ecole Nationale de Police, les cuvés imminentes de recrutement dans lesdites écoles vont également faire l'objet de cette formation. • Les module de formation porte sur : <ul style="list-style-type: none"> – Conservation de la Biodiversité au Cameroun ; – Cadre législatif de la gestion de la faune au Cameroun ; – CITES et Convention international dans le domaine de la faune ; – Stratégie nationale de contrôle faunique ; – Introduction à l'environnement.
2.2.2. Dispenser les modules de formation pour le personnel de douanes et des FMO	Peu claire	Activité prévue en Octobre 2015
CATEGORIE 3.RENSEIGNEMENTS & ENQUETES		
3.1. Mise en place d'un système de renseignement et d'enquête		
3.1.1. Former et renforcer les capacités des agents du MINFOF sur les techniques/ procédures de collectes d'informations liées à la criminalité faunique	En bonne voie	Chaque année, depuis 2012, l'Ambassade des Etats-Unis au Cameroun fait former six (06) personnels des services de la conservation de la faune (MINFOF) à l'International Law Enforcement Academy de Gaborone, en technique d'investigation et d'enquête sur les crimes fauniques. La session de 2015 s'est déroulée du 31 aout 2015 au 11 septembre et six personnes pour le Cameroun y ont pris part.
3.1.2. Capitaliser les réseaux d'informateurs	Difficile	Beaucoup d'informations sur d'éventuels trafics des pointes d'ivoire ou l'existence

des partenaires et mettre en place un mécanisme d'échange d'information		éventuelle de réseaux de trafic des trophées d'éléphant n'ont pas été obtenu. Le cadre d'obtention desdits renseignements n'est pas formellement défini. En attendant la mise sur pied d'une plateforme de collaboration MINFOF-POLICE-Gendarmerie-INTERPOL, Il est envisagé une capitalisation des informations obtenues par les réseaux de renseignement des ONG telles que LAGA et ZSL. La tenue des sessions du Comité ad hoc intersectoriel chargé de la coordination de la mise en œuvre du PANI (projet d'arrêté en attente de signature par le Premier Ministre), viendra définir le cadre de collaboration sus évoqué.
3.1.3. Infiltrer les zones de haute pression de braconnage des éléphants, afin de démanteler les réseaux de trafic d'ivoire	Difficile	En marge de la mise en place à venir d'un cadre formelle des opérations d'infiltration des réseaux de trafic des ivoires en collaboration avec les forces de maintien de l'ordre et la justice, un certain nombre de dispositions sont actuellement prises par les Conservateurs des Aires protégées où la pression sur les éléphants est fortes à l'effet d'infiltrer quand cela est possible, les réseaux de braconnier dans leur zone de compétence. Toutefois, il est envisagé une capitalisation des informations obtenues par les réseaux de renseignement et d'infiltration des ONG LAGA et ZSL.
CATEGORIE 4.COOPERATION NATIONALE ET INTERNATIONALE EN MATIERE DE CRIME CONTRE LA FAUNE		
4.1. Mise en place des plateformes de collaboration nationale		
4.1.1. Faire l'état des lieux et formuler des recommandations sur les cadres de collaboration existant au niveau national	Peu claire	La mise en œuvre de cette activité n'a pas encore été entamée du fait de la non disponibilité de financement de cette activité.
4.1.2. Renforcer/créer des cadres de collaboration bipartites adaptés (entre le MINFOF et chaque administration partenaire clé MINFI/Douane, DGSN, Gendarmerie, MINDEF, MIN justice...) en matière de l'application de la loi faunique	Peu claire	La mise en œuvre de cette activité n'a pas encore démarré. Ce manquement est dû au retard que connaît la publication de l'Arrêté ministériel portant création d'un comité ad hoc intersectoriel chargé de la coordination de la mise en œuvre du PANI. Celui-ci est encore dans les Services du Premier Ministre. C'est cette organe qui devra statuer, enclencher et faciliter cette collaboration, parce que regroupant en son sein, les représentants de chacune des administrations impliquées dans la mise en œuvre. Toutefois, nous osons croire que d'ici janvier 2016, tous ses organes, et cadres opérationnels de collaboration seront créés et fonctionnels.
4.2. Renforcement et opérationnalisation des structures de suivi de mise en œuvre du PANI		
4.2.1. Désigner un Point Focal National PANI	Substantiellement réalisée	M. ZAMBO Franck Thierry a été désigné Point Focal National du PANI
4.2.2. Désigner des Points Focaux Régionaux du PANI	Substantiellement réalisée	Les Chefs de Services Régionaux de la Faune et des Aires Protégées ont été désignés Points Focaux Régionaux du PANI. Ils rendent compte des activités de leur zone au Point Focal National, pour compilation des données et initiatives à entreprendre.
4.2.3. Mettre en place un pool technique de	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> Pool Technique créée et fonctionnel depuis juin 2015

mise en œuvre et un Comité ad hoc intersectoriel d'orientation et de suivi du PANI		<ul style="list-style-type: none"> Projet d'Arrêté déjà élaboré et transmis à la Primature pour signature du Premier Ministre Chef du Gouvernement, depuis juin 2015.
4.3. Capitalisation de la coopération internationale transfrontalière sur la LAB		
4.3.1. Capitaliser les différentes plateformes de concertation multi acteurs existant dans le cadre de la TNS ; TRIDOM ; BSB Yamoussa ; Trinational LAB, COMIFAC/RAPPAC	Peu claire	Prévue en octobre 2015
4.3.2. Renforcer la collaboration entre le MINFOF, Interpol et le réseau international de renforcement de l'application de la loi (CITES, WCMC, Parties CITES...)	En bonne voie	<p>le cadre de collaboration n'a pas encore été formellement défini. Toutefois,</p> <ul style="list-style-type: none"> L'atelier organisé par TRAFFIC en Mars 2015 à Limbé (Sud-Ouest) regroupant un bon nombre de pays de la sous région Afrique Centrale (Gabon, RDC, Tchad..), le MINFOF, la Douane Camerounaise, Interpol, et des ONG (WWF...) à permis d'amorcer cette collaboration. Un autre atelier organisé par TRAFFIC en juin 2015 à Douala, a regroupé les différents pays de l'espace COMIFAC a également permis d'établir se cadre de collaboration qui ne demande qu'à être renforcé par une plateforme à cet effet. Pour permettre cette collaboration, il serait opportun de planifier un cadre de concertation et d'échange à fréquence déterminée, entre les différentes parties prenantes.
4.3.3. Promouvoir la collaboration avec les pays destinataires/transit de l'ivoire (échange d'informations ou de documents)	Difficile	<ul style="list-style-type: none"> Le fonctionnement d'une telle plateforme demande des financements dont l'Etat du Cameroun à travers le Ministère en Charge de la Faune ne dispose pas. Par ailleurs, Il faut définir un cadre de collaboration entre les différents Points focaux PANI des différents pays impliqués par les PANI, à l'effet de promouvoir l'échange d'information. Observons que ceux-ci dans leur pays respectifs, devront disposer d'un certain nombre d'information sur les activités de trafic d'ivoires ou les activités liées. Informations qui doivent s'obtenir inéluctablement par la mise à contribution des moyens logistiques et financiers dont le Cameroun ne dispose pas.
CATEGORIE 5. OPERATIONS D'APPLICATION DE LA LOI		
5.1. Sécurisation des stocks d'ivoires administratives		
5.1.1. Effectuer un audit indépendant des systèmes de stockage et de gestion des ivoires saisis	Peu claire	Prévue en année 2
5. 1.2. Renforcer la sécurité des locaux de stockage des ivoires	Difficile	Cette activité n'a pas encore démarrée pour défaut de ressources financières nécessaires. Par ailleurs, l'audit des méthodes de stockage desdites pointes prévu dans le cadre du PANI viendra donner une orientation précise de comment les choses doivent être faites dans ce sens.

<p>5.1.3. Collecter et sécuriser toutes les ivoires saisies (tribunaux, services déconcentrés du MINFOF)</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une mission de récupération et de collecte des scellés d'ivoire auprès des tribunaux de Yokadouma et la DDFOF de la Boumba et Ngoko dans la région de l'Est qui s'est tenu du 23-27 février 2015 a permis de sécuriser : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 38 pointes d'éléphant entières et 20 morceaux d'ivoire pesant en tout 188,6 Kg récupérée auprès des tribunaux et de la DDFOF de la Boumba et Ngoko à Yokadouma • Une seconde mission de collecte et de récupération des scellés d'ivoire s'est tenue du 24 mars au 03 avril 2015 respectivement à la DRFOF de l'Est, la Cour d'Appel de Bertoua, le TPI du Lom & Djérem, le TPI Batouri, et le TPI d'Abong Mbang avec comme acquis : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 70 pointes d'éléphant entières et 116 morceaux d'un poids total de 325,1 Kg récupérées par l'équipe de la mission auprès des juridictions ci-dessus mentionnées ; • Une troisième mission de collecte des scellés d'ivoire s'est tenue du 05-10 juin 2015 dans les services de mise en application de la loi faunique de la région du Sud notamment dans les villes d'Ebolowa, Sangmelima, Meyomessala, Djoum et a permis de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Récupérer et d'acheminer dans un magasin sécurisé à cet effet 149 pointes d'éléphant entières et 16 morceaux d'ivoire le tout pesant un poids total de 256,6 kg.
<p>5.2. Renforcement des capacités de détection de contrebande</p>		
<p>5.2.1. Former les acteurs de contrôle (Douanier Policier, chef de postes aéroport, port...)</p>	<p>En bonne voie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un atelier de formation sur la mise en application de la loi faunique suivi d'une audience de prestation de serment à l'intention des agents du MINFOF du ressort judiciaire des tribunaux de Yokadouma a permis : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La prestation de serment d'une trentaine d'écogardes, ✓ La formation d'une trentaine d'agents sur la loi faunique et les enjeux de la lutte anti braconnage ; ✓ La distribution des recueils de textes applicables en matière faunique. • Cette activité continuera pour les autres Régions du pays concerné par le braconnage des éléphants et le trafic des ivoires, d'ici novembre 2015.
<p>5.2.2. Acquisition du matériel technique de détection</p>	<p>Peu claire</p>	<p>Prévue en année 2</p>
<p>5.3. Renforcement des contrôles dans les points de sortie/Entrée du pays (Port, aéroport, check point, barrières dans les frontières...)</p>		
<p>5.3.1. Contrôler systématiquement les véhicules sortant du pays (frontières) et les</p>	<p>Difficile</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les contrôles usuels qui ont cours dans les postes de contrôle portuaires et d'aéroport continu de se faire, avec une insistance sur les colis en direction de

colis à destination des pays de l'Asie (aéroport, port...)		<p>l'Asie. Cependant, dans le cadre du PANI, il est prévu de renforcer ces contrôle en dotant les agents de matériel de surveillance, et en renforçant la coopération entre les différents corps d'application de la loi. De plus, dans les check-points et les barrières sur les axes de sortie du pays, il est également prévu une intensification des contrôles. Et ceci demande des financements qui ne sont pas encore disponibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est souhaité que cela se fasse d'ici janvier 2016.
5.4. Intensification des opérations coup de poing dans les zones où la pression sur les éléphants et de trafic des ivoires est élevée (PN Boumba Bek, Nki, Lobéké, Dja, Bouba Ndjidda, Bénoué, Faro, Waza)		
5.4.1. Organiser au moins une opération coup de poing par trimestre et par « zone chaude »	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les Parcs Nationaux et Réserve de faune (RB du Dja) de la Région de l'Est (dont 06), au moins une opération coup de poing a déjà été réalisée. Les produits des saisies ont porté sur plusieurs autres espèces d'animaux autres que l'éléphant. Un bon nombre de campement de braconnier ont été détruits, de nombreuses armes Saisies ; • Pour la Région du Nord, seul le parc national de la Bénoué et Bouba Ndjidda on déjà réalisé au moins une opération coup de poing. ; • Pour un total de 16 opérations coup de poing déjà réalisées.
5.5. Renforcement des capacités opérationnelles des services d'application de la loi		
5.5.1. Augmenter le nombre de personnels d'appui dans les Aires Protégées et poste de contrôle	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre d'environ 125 écogardes supplémentaires viennent d'être déployé dans les aires protégées du Cameroun et particulièrement situées dans les zones de forte pression sur l'éléphant.
5.5.2. Former le personnel du MINFOF à l'utilisation des outils SMART et aux techniques de marquage des pointes d'ivoire	Peu claire	<ul style="list-style-type: none"> • Pas encore réalisées mais se fera d'ici Mars 2016. • Cause : ressources financières non disponibles.
5.5.3. Achat des Equipements de communication et de navigation	Peu claire	Prévue en année 2
5.5.4. Descentes sur le terrain (les parcs nationaux, les zones de chasse) dans le cadre de la sensibilisation des autorités judiciaires	Peu claire	Prévue en novembre 2015
5.6. Amélioration la collecte des données ETIS		
5.6.1. Former le personnel de terrain du MINFOF et de la Douanes à la collecte des données et aux remplissages des fiches ETIS	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Un atelier de formation organisé par TRAFFIC du personnel du MINFOF et de la Douane à l'utilisation de la boîte à outils du système d'information sur le commerce illicite des trophées d'éléphants (ETIS), s'est tenu en Mars 2015 à Limbé (Sud-Ouest). Environ 30 personnes ont été formés. • A ce jour, 31 fiches ETIS ont été établies.
5.7. Renforcement du suivi des contentieux		

5.7.1 Mettre à jour et vulgariser le sommier des infractions	En bonne voie	Le sommier des infractions actualisées doit paraître trimestriellement. Il y a eu une parution le 23 avril 2015 et la dernière parution date du 18 septembre 2015. Un autre paraîtra dans trois mois.
5.7.2. Organiser des missions de suivi du contentieux par zone de haute pression	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • 03 missions organisés avec la collaboration de WWF Cameroun ont été menées par la Cellule juridique du MINFOF et ont donné les résultats consignés en (5.7.4). et d'autres sont en voie d'être menées dans d'autres circonscriptions. •
5.7.3. Faire le suivi régulier des contentieux	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Au total, près de 19 affaires de détention illégale ou de trafic de pointes d'ivoire suivi par la Cellule Juridique du MINFOF, sont pendantes dans les juridictions des Régions du Centre, de l'Est, du Sud et du Sud-Ouest.
5.7.4. Suivre l'exécution effective des décisions de justice	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • L'appui au suivi en justice des affaires en matière faunique portant sur les produits d'éléphant a permis d'obtenir les résultats ci-après dans les régions de l'Est, du Sud et du Sud-ouest : <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'Est 05 décisions de justice condamnant respectivement : <ul style="list-style-type: none"> - 01 trafiquant d'ivoire à 18 mois de prison ferme, 01 million de FCFA d'amende et 10 millions de dommages et intérêts au MINFOF ; -02 trafiquants d'ivoire à 01 an d'emprisonnement chacun ; - 02 trafiquants d'ivoire à 02 mois d'emprisonnement avec 4 800 000 FCFA de dommages et intérêts, -01 trafiquant d'ivoire à une amende de 100 000 FCFA et à 640 000 FCFA de dommages et intérêts ; -02 trafiquants à 04 mois d'emprisonnement et à 01 an d'emprisonnement avec sursis de trois ans. ✓ Au sud-ouest 02 décisions de justice condamnant respectivement : <ul style="list-style-type: none"> - 01 trafiquant d'ivoire d'origine Vietnamiennne à 03 trois ans de prison ferme ou à payer 5 millions de francs et à 50 millions de dommages et intérêts ; - 05 trafiquants dont deux à 02 ans d'emprisonnement ferme, deux à 01 an et un à 01 an avec 05 millions de dommages et intérêts à payer solidairement
CATEGORIE 6.COMMUNICATION ET SENSIBILISATION		
6.1. Sensibilisation des parties prenantes sur l'arsenal de texte juridique sur la lutte contre le braconnage		
6.1.1. Organiser au moins une caravane trimestrielle par axe de pression identifié	Peu Claire	Début prévu en octobre 2015 pour se poursuivre en février et juin 2016
6.1.2. Sensibiliser l'opinion publique par média interposé (Poste National et Radio Communautaire)	En bonne voie	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 30 passages à la radio Nationale depuis janvier 2015 à août 2015 dont une émission par semaines. • Un passage dans une radio privée (Radio Environnement-UICN)

6.1.3. Impliquer les opérateurs économiques du secteur forestier et faunique dans la sensibilisation	Difficile	<ul style="list-style-type: none"> • Un bon nombre de société d'exploitation forestières font déjà dans cette communication à travers les affiches et les réunions de sensibilisation telles que prévues dans leur cahier de charges, sauf que l'activité dans le sens du PANI n'as pas encore été formellement Planifiée pour être mise en œuvre. • Il est souhaité que d'ici janvier 2016 que cela soit fait.
6.2. Concertation avec les acteurs des lignes aériennes, des points fluviaux et terrestres sur la contrebande d'espèces sauvages		
6.2.1. Mettre en place des plates formes de communication	Peu Claire	Début prévu en novembre 2015 pour se poursuivre en janvier et février 2016
6.2.2. Produire des supports de communication	Peu Claire	Prévue pour être réalisée de septembre à décembre 2015
6.2.3. Organiser des campagnes de sensibilisation dans les aéroports et agences de voyages	Peu Claire	Prévue en novembre-décembre 2015
6.3. Médiatisation des activités relatives à la lutte contre les crimes sur la faune		
6.3.1. Médiatiser les résultats des opérations coup de poing et des saisies	Peu Claire	Faisabilité en étude compte tenu du caractère privé des audiences en justice et du droit de réserve des agents de l'Etat. Toutefois, le sommier des infractions vient en un sens pallier cette préoccupation.
6.3.2. Recourir à l'approche multimédia en impliquant les compagnies de téléphonie mobile	Peu Claire	Prévue en année 2

SECTION D : Indicateurs

Pilier de la lutte contre la fraude	Indicateur(s) proposé(s)	Données de base et moyens de vérification	Résultats
A. LÉGISLATION	Révision de la législation forestière et faunique notamment le cadre des sanctions et liste des animaux protégées, finalisé et appliqué	Nombre de dispositions réglementaires nouvelles mis en œuvre au profit de la conservation	Les travaux préliminaires de révision de la loi sur le plan technique ont déjà été bouclés. Le dossier a été transmis à la Primature pour validation et ensuite sera transmis à l'Assemblée Nationale. Les sanctions sur les crimes fauniques sont en effet renforcées dans le draft du projet de loi.
B. POURSUITES	Toutes les procédures judiciaires en matière de braconnage d'éléphant sont menées à terme	Nombres de décision de justice prononcée concernant une affaire de braconnage d'éléphant, de détention de pointe d'ivoire et le recouvrement des amendes effectuées	<ul style="list-style-type: none"> • L'appui au suivi en justice des affaires en matière faunique portant sur les produits d'éléphant a permis d'obtenir les résultats ci-après dans les régions de l'Est, du Sud et du Sud-ouest : <ul style="list-style-type: none"> ✓ A l'Est 05 décisions de justice condamnant respectivement : <ul style="list-style-type: none"> - 01 trafiquant d'ivoire à 18 mois de prison ferme, 01 million de FCFA d'amende et 10 millions de dommages et intérêts au MINFOF ; -02 trafiquants d'ivoire à 01 an d'emprisonnement chacun ; - 02 trafiquants d'ivoire à 02 mois d'emprisonnement avec 4 800 000 FCFA de dommages et intérêts, -01 trafiquant d'ivoire à une amende de 100 000 FCFA et à 640 000 FCFA de dommages et intérêts ; -02 trafiquants à 04 mois

			<p>d'emprisonnement et à 01 an d'emprisonnement avec sursis de trois ans.</p> <p>✓ Au sud-ouest 02 décisions de justice condamnant respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 trafiquant d'ivoire d'origine Vietnamiennne à 03 trois ans de prison ferme ou à payer 5 millions de francs et à 50 millions de dommages et intérêts ; - 05 trafiquants dont deux à 02 ans d'emprisonnement ferme, deux à 01 an et un à 01 an avec 05 millions de dommages et intérêts à payer solidairement
C. RENSEIGNEMENT ET ENQUÊTES	Réduction des cas enregistrés de braconnage des éléphants dans les sites importants (PN Boumba Bek, Nki, Lobéké, Dja, Bouba Ndjidda, Bénoué, Faro, Waza)	Nombre de cas de criminalité dénoncé et répertorié	19 affaires en instance en justice
D. COOPÉRATION NATIONALE & INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ LIÉE AUX ESPÈCES SAUVAGES	Les différentes structures collaborent dans le cadre de la lutte contre l'exploitation et l'exportation illicite de l'ivoire.	Nombre d'activités conjointement menées	<ul style="list-style-type: none"> • Deux ateliers ont été organisés à cet effet en avril 2015, dont le premier sous régional tenu à Limbé par TRAFFIC, a regroupé en plus des pays qui y ont pris part, plusieurs structures d'application de la loi notamment le MINFOF, la Douane et Interpole. le second tenu à Ebolowa par WWF, TRAFFIC et ZSL a regroupé les structures impliquées dans la mise en œuvre du PANI (dont le Ministère de la justice, le Ministère des Finances, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, la Délégation Générale à la Sureté Nationale, INTERPOL, la Douane et bien d'autres. • Les fruits de la collaboration discutée

			<p>dans ses différents ateliers sont attendus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutefois, le Comité ad hoc intersectoriel chargé de la coordination de la mise en œuvre du PANI, qui regroupe toute les administrations impliqué dans la mise en œuvre du PANI, viendra encore renforcer la collaboration voulue
	<p>Meilleur surveillance des activités liées au commerce de l'ivoire dans les sites importants (PN Boumba Bek, Nki, Lobéké, Dja, Bouboua, Ndjidda, Benoué, Faro, Waza)</p>	<p>Nombre de rapport d'activité produit par les comités de suivi du commerce illégal d'ivoire et diminution de la pression sur la ressource (éléphant)</p>	<p>Les éléments permettant de renseigner cet indicateur ne sont pas encore collectés.</p>
<p>E. OPÉRATIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE</p>	<p>Diminution du commerce illégal de l'ivoire sur l'étendu du territoire national à travers la dissuasion des braconniers et Trafiquants d'ivoires (Source de vérification : rapport d'activité annuelle de la Brigade National de Contrôle et Cellule Juridique, MINFOF)</p>	<p>Nombre de cas de commerce illégal répertorié et nombre d'opérations coup de point effectuées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A ce jour, 31 fiches ETIS ont été établies • A ce jour pour, un total de 16 opérations coup de poing ont déjà été réalisé dans les Parc Nationaux et Réserve de faune du Cameroun.
<p>F. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION</p>	<p>Les cadres de concertation sont créés et opérationnels et les informations sur les la criminalité faunique sont diffusées</p>	<p>Nombre de comités communaux et communautaires tenus et d'informations diffusés à travers les médias</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Passage régulier des émissions à la radio Nationale sur la sensibilisation, dont une émission par semaines depuis janvier 2015 à août 2015. • Le sommier des infractions actualisées paraît trimestriellement. Un est paru en avril 2015 et un autre le 18 septembre 2015. Le prochain paraîtra dans trois mois.